



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau-environnement
Cellule milieux naturels, forêt, chasse

Annecy, le **1 JUIN 2023**

Note de synthèse de la participation du public à la consultation relative aux arrêtés de réglementation de la campagne de chasse 2023-2024

Objet : 3 projets d'arrêté préfectoraux :

- projet d'arrêté d'ouverture et de clôture générale de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de la Haute-Savoie
- projet d'arrêté fixant les dispositions particulières à l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024
- projet d'arrêté fixant les minima et les maxima des plans de chasse du grand gibier pour la campagne 2023-2024

1. Modalités de la participation du public

Conformément à l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral a été soumis à la participation du public.

Cette phase a consisté en une mise à disposition par voie électronique des projets d'arrêté préfectoral selon des modalités permettant au public de formuler des observations.

La consultation du public s'est déroulée sur une période de 21 jours, du 02 au 22 mai 2023 inclus.

2. Synthèse des observations du public

Au cours de cette période, 9 avis ont été réceptionnés sur le projet d'arrêté d'ouverture et de clôture générale de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de la Haute-Savoie.

8 avis sont partiellement défavorables au projet d'arrêté. Aucun avis n'a été formulé concernant les projets d'arrêté fixant les dispositions particulières à l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 et celui fixant les minima et les maxima des plans de chasse du grand gibier pour la campagne 2023-2024.

Les avis défavorables sont repris ci-après :

1 avis reprenant les arguments de l'ASPAS s'oppose au projet d'arrêté concernant les tirs anticipés du chevreuil du 1^{er} juillet au 09 septembre 2023 au titre des motifs suivants :

- opposition aux tirs d'été sur des chevreuils « à but éducatif et pédagogique »
- risque accru d'accidents de chasse en période de forte fréquentation estivale dans le département par les touristes, randonneurs, adeptes de sport en extérieur...
- pression cynégétique trop importante sur les chevreuils et les sangliers

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 79 05
Mél: laurent.george@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

- dérangement d'autres espèces dont la chasse n'est pas encore ouverte et dont les jeunes ne sont pas encore sevrés.

3 avis dont celui de l'association One Voice, s'opposent à la chasse des galliformes de montagne en 2023-2024 en Haute-Savoie en raison de leur déclin au niveau national et s'opposent à la chasse du renard aux motifs suivants :

- statut « quasi-menacé » des 4 espèces perdrix bartavelle, lagopède alpin, gélinotte des bois et Tétràs lyre présentes sur la liste rouge des espèces d'oiseaux nicheurs menacés de France métropolitaine (2016) établie par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)
- nécessité de mettre fin à la chasse de ces espèces en vue de leur reconstitution en Haute-Savoie en application des articles L.420.1 et R.424-1 du Code de l'environnement et de la directive Oiseaux
- chasse « de loisir » des galliformes de montagne ne s'inscrivant dans aucune logique de régulation ni de lutte contre des dégâts
- le renard peut être chassé avant l'ouverture générale dans les mêmes conditions que le chevreuil et le sanglier dès lors que la chasse anticipée du chevreuil et du sanglier est autorisée (cf. Article R424-8 du Code de l'environnement). Le renard est susceptible d'être détruit en tous temps par tous moyens y compris par temps de neige, perçu par les chasseurs comme un concurrent direct pour le petit gibier

4 avis dont celui de l'association AJAS (Association Justice Animaux Savoie), s'opposent à la chasse à la marmotte aux motifs suivants :

- la marmotte est une espèce emblématique de nos montagnes contribuant à l'image positive du département
- la chasse à la marmotte, récréative, est impopulaire auprès du public
- l'espèce marmotte est inscrite à l'annexe III de la convention de Berne que la France a ratifiée en 1990

3. Conclusion – suites données

Les éléments suivants permettent de répondre aux remarques et avis formulés :

- *Tir anticipé du chevreuil* : la FDC 74, dans son compte-rendu annuel, rapporte que l'expérimentation du tir anticipé du brocard dans le département par les sociétés de chasse demandeuses (16 sociétés de chasse) a été une opportunité de pratiquer des méthodes de chasse spécifiques (chasse à l'arc) et d'initier et former des jeunes chasseurs. Au total, 85 sorties ont été effectuées au cours de la saison estivale 2022-2023, 7 ont été prélevés.

Il est également précisé que le projet d'arrêté 2023-2024 spécifie que le tir anticipé du chevreuil à compter du 1^{er} juillet autorise le tir du brocard uniquement (chevreuil mâle) et aucune autre espèce, ni chassable, ni ESOD, dont le renard.

Compte-tenu des engagements pris (faible amplitude horaire, sécurité avérée, caractère pédagogique, promotion d'un mode de chasse alternatif à la battue...) et du bilan de la mesure expérimentée lors de la saison 2022-2023, ces tirs anticipés sur postes fixes surélevés sont maintenus.

- *Chasse des galliformes de montagne* : l'arrêté n° DDT-2022-1223 du 16 septembre 2022 fixait pour la campagne 2022-2023, un prélèvement maximal autorisé (PMA) de 0 individu pour le lagopède alpin et de 6 individus pour la perdrix bartavelle, compte-tenu du faible Indice de Reproduction (IR) du lagopède alpin (IR < 0,4 jeunes/adulte) et de l'absence de données exploitables pour la perdrix bartavelle en Haute-Savoie (IR non connu). S'agissant du Tétràs lyre, le succès reproducteur moyen estimé en 2022 (1,59 jeunes /adulte) a conduit à un plan de chasse de 192 individus fixé par la FDC 74 représentant un prélèvement applicable de 15 % du nombre de coqs chanteurs estimé par l'OGM 74.

L'analyse des carnets de prélèvements de la FDC 74 pour la campagne 2022-2023 renseigne le prélèvement de 84 tétras lyre (sur 191 attributions), 3 perdrix bartavelle (sur 6 attributions), 3 lièvres variables, et 9 gélinottes. Ces prélèvements ne sont pas de nature à menacer la survie de ces populations.

- *Chasse de la marmotte* : les prélèvements de marmotte en Haute-Savoie représentent historiquement entre 20 et 30 marmottes par an. Il y a eu 16 marmottes prélevées au cours de la campagne 2022-2023 (source FDC 74). Ces prélèvements ne sont pas de nature à menacer cette espèce. Il a cependant été convenu, lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) du 18 avril 2023, qu'un travail de mise à jour en 2023 de la liste des communes dans lesquelles la chasse de la marmotte est interdite, soit réalisé conjointement avec l'Observatoire des Galiformes de Montagne (OGM), la LPO, la FDC 74 et l'OFB afin d'actualiser l'arrêté d'ouverture de la saison 2024-2025.

En conclusion :

- compte-tenu des éléments précédents, l'arrêté d'ouverture et de clôture générale de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de la Haute-Savoie est maintenu dans sa formulation initiale ;
- en l'absence d'observations, l'arrêté fixant les dispositions particulières à l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de la Haute-Savoie concernant les réserves de chasse, le groupement d'intérêt cynégétique interdépartemental des Bauges, l'école de chasse de la fédération départementale des chasseurs et le domaine public fluvial est maintenu dans sa formulation initiale.
- en l'absence d'observations, l'arrêté fixant les minima et les maxima des plans de chasse du grand gibier pour la campagne 2023-2024 est maintenu dans sa formulation initiale.

Le préfet,



Yves LE BRETON